L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN 6 FEVRIER 1851

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL *de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.*

NOUVELLE-ORLEANS :
JEUDI MATIN, 6 FEVRIER 1851.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 231.—*ACTE* relatif à la publication des avis dans la paroisse d'Orléans.

SECTION 1re—*Il est décrété, &c.*—Qu'à dater du premier janvier qui doit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la paroisse d'Orléans en vertu d'aucune loi, ordre de Cour ou ordonnance municipale, devront l'être en français et en anglais, pour le nombre de fois et pendant le temps voulu par les lois existantes, dans un ou plusieurs journaux, le choix duquel appartiendra au défendeur dans les cas de saisie et vente, et aux parties intéressées dans les autres cas, ou au shérif ou tout autre officier, selon le cas, lorsque le défendeur ou les autres parties intéressées manqueront ou négligeront de faire leur propre choix. Bien entendu que tous les avis en français seront insérés dans un journal qui se publie en anglais et en français.

SECTION 2me—*Il est de plus décrété, &c.*—Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte soient et demeurent abrogées.

Approuvé 30 mars 1850.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ Pour les avis judiciaires, voir la seconde page.

NOUVEAU PROJET.

Les doutes que nous exprimions le lendemain de l'incendie de l'Hôtel St-Charles sur la reconstruction de ce vaste batiment se sont à peu près réalisés. Le zèle déployé par quelques citoyens entreprenans de la Deuxième Municipalité n'a pas été couronné de succès, les propriétaires de la rue St-Charles, les plus intéressés au rétablissement de l'Hôtel, n'ayant pas répondu au double appel qui avait été à la fois adressé à leur patriotisme et à leur bourse. Donc, il est peu probable que le monument dont l'architecte Gallier a autrefois tracé le plan soit jamais reconstruit. Nous ne reconnaissons pas dans cette circonstance l'énergie proverbiale de nos voisins d'outre-Canal, ce que nous avons pu faire, nous autres habitans de l'ancienne ville que l'on se plaît néanmoins à représenter comme des cretins, les citoyens de la Deuxième Municipalité ne l'ont pas encore exécuté. La Bourse St-Louis, dévorée par les flammes en 1840, a été reconstruite avec plus d'élégance et dans de plus vastes proportions, tandis que des ruines méconnues de l'Hôtel St-Charles pas le moindre mouvement ne promet de renaître.

Mais si l'énergie des habitans de la Deuxième Municipalité ne se manifeste pas de cette, elle va se signaler dans une autre entreprise dont nous voulons faire part tout de suite à nos lecteurs. Les détails que l'on va lire nous ont été fournis par un des citoyens les plus progressifs de notre ville et qui exécute invariablement ce qu'il conçoit.

Il s'agit de construire un immense hôtel à l'emplacement qu'occupait autrefois la Maison d'État, rue du Canal, entre Baronne et Philippa. Le batiment s'étendrait d'une extrémité à l'autre de la rue et aurait de plus que l'ancien hôtel St-Charles, 80 pieds de façade et 60 pieds de profondeur. Il renfermerait naturellement beaucoup plus de voyageurs, et l'on en fait même le chiffre à un tiers. Le nouveau hôtel sera construit dans le genre de l'*Astor House* de New-York. Il sera beaucoup plus large et n'aura, il totoide, m[illegible] moins il réunira à un plus haut degré que le monument de M. Gallier toutes les conditions exigées pour un établissement où logent des pensionnaires. Ce sera en un mot une de ces constructions simples, massives et parfaitement finies telles qu'on en voit dans les grandes capitales mais qui n'ont pas à proprement parler de caractère monumental. Après cela, comme aucune résolution définitive n'a encore été prise, il est fort possible qu'on revienne sur l'idée première et que le plan conçu tout d'abord soit modifié dans quelques-unes de ses parties. Quoqu'il en soit, néanmoins, nous croyons pouvoir assurer que le nouvel hôtel sera construit et que les travaux commenceront même à une époque très prochaine.

L'hôtel de la rue du Canal sera bâti en briques et enduit de ciment à l'extérieur, à la façon de la Synagogue jadis située à l'extrémité supérieure de la rue Bourbon. Le rez-de-chaussée sera tout en granit et divisé en magasins, au nombre de douze.

Maintenant voici des chiffres qui prouveront que ce projet peut s'exécuter facilement. Le terrain vendu dernièrement par l'État a coûté aux différents acquéreur $112,000 payables dans 20 ans. L'hôtel coûtera à bâtir $250,000 environ, ce qui fait un total de $370,000. A côté de ce passif, qui peut d'abord paraître considérable, il est aussi d'actif un actif qui le balancera au delà. Les treize magasins du rez-de-chaussée se louent, au bas chiffre, à raison de $1,000 par an chacun, tandis que l'hôtel lui-même trouvera sans peine un preneur pour $25,000 par an, si on considère ce que MM. Mudge et Watson payaient pour l'hôtel St-Charles. Cela fait donc un total de $38,000, soit l'intérêt à dix et une fraction pour cent du capital investi. Or, un tiers environ du principal, soit $112,000 que coûte le terrain, ne dont être payé que dans vingt ans, un peu moins d'un quart de siècle. D'où il résulte qu'en payant seulement un cinquième des actions par an, la compagnie remboursera intégralement en sept ou huit ans la somme qu'elle aura empruntée pour construire l'hôtel et que ses revenus lui suffiront non seulement à servir les intérêts, mais à payer le terrain à l'échéance des vingt années. C'est d'une simplicité d'exécution qui frappera tous les esprits.

Nous bornons maintenant que les propriétaires du terrain se sont tous engagés à prendre des actions en paiement de leurs lots. La plupart ont même promis de souscrire pour une somme considérable afin de hâter l'exécution de l'entreprise.

C'est bien, très bien, et voilà ce que nous appelons agir.

Le steamer *Pacific* est arrivé hier soir de Chagres avec deux cent cinquante-deux passagers. Nous avons reçu un journal de San Francisco du 1er janvier, mais il ne contient rien d'important.

JENNY LIND.

Jenny Lind, l'éminente cantatrice que l'enthousiasme le plus souvent immotivé des yankees ont affublée des titres les plus ridicules, l'artiste renommée dont la charité égale le talent et à qui par respect pour l'art autant que pour nous-mêmes, nous n'appliquerons pas l'appellation ornithologique de rossignol, Jenny Lind, disons-nous, se dirige en ce moment vers notre vil et à bord du steamer de Chagres et y arrivera probablement dans la journée de samedi. Les badauds ne manqueront pas de se porter en foule sur la levée pour voir débarquer la cantatrice, mais verront-ils autre chose que le bout de son chale ou les rubans de son chapeau? Les pies ardens courront même après sa voiture et se traîneront bravement dans la fange pour suivre de loin les chevaux de la carrosse. Ce grotesque cortège s'est formé partout, excepté à Charleston et à la Havane, sur le passage de l'artiste, mais se n'est pas ce dont il s'agit.

L'art mérite d'être honoré, mais par d'autres manifestations que celles dont nous venons de parler. Mme de Pontalba, mieux inspirée, a rendu un touchant hommage au talent et aux rares qualités de Mlle Lind en mettant gracieusement à sa disposition un appartement fort richement meublé dans une de ses nombreuses maisons de la rue St-Pierre. Rien n'a été négligé par Mme de Pontalba pour rendre le séjour de la Nile-Orleans aussi agréable que possible à la cantatrice que nous amène M. Barnum, en lui assurant une retraite où elle sera au moins à l'abri de l'indiscrète curiosité dont elle a été poursuivie à New-York, à Boston, à Philadelphie, à Washington, partout enfin où elle s'est montrée dans le Nord des Etats-Unis. L'appartement de Mlle Lind ne laisse rien à désirer sous le rapport du confort et des autres agréments du *chez soi*: les meubles sont en soie, les tapis d'une fraîcheur vierge, les glaces magnifiques, et les moindres détails du service, du boudoir, et de la chambre à coucher témoignent du bon goût et du tact de Mme de Pontalba.

THÉATRE D'ORLEANS.—Ce soir, le *Prophète*, dont le succès est loin d'être épuisé, et qui sera interprété par les artistes de notre théâtre avec leur bonheur accoutumé. La salle sera comble.

SOIRÉE LITTÉRAIRE.—Les élèves de l'Ecole Supérieure de la rue de l'Esplanade (Orleans High School), nous prient de rectifier une erreur qu'a commise un journal de cette ville. La soirée littéraire qu'ils ont organisée, et qui doit avoir lieu demain vendredi n'est pas publique; il n'y aura de présents que les invités.

ARRIVÉE DU STEAMER CANADA.

Une dépêche télégraphique nous apprend que le steamer *Canada* est arrivé à Halifax le 3 de ce mois. Il nous apporte des nouvelles de Liverpool jusqu'au 18 janvier et de Paris jusqu'au 16. On n'a rien appris en Europe au sujet de l'*Atlantic*.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

L'heure avancée à laquelle le steamer *Alabama* est entré dans notre port avant-hier soir ne nous a pas permis de donner les nouvelles du Mexique. Nos dates de la Capitale vont jusqu'au 26 janvier.

Le général Mariano Arista, nouveau président du Mexique, a été installé le 15 janvier, selon les formes prescrites par la loi. Il a prêté le serment suivant. "Je jure devant Dieu et sur les saintes Evangiles que j'exercerai fidèlement les devoirs que les Etats m'ont confié et que je défendrai et ferai défendre la Constitution, la Déclaration des droits et les lois générales de la Confédération."

Après ce serment, il a pris la parole en ces termes:

"Je viens de m'engager de la manière la plus solennelle vis-à-vis de la nation, en jurant devant Dieu de défendre notre forme de gouvernement, persuadé que ce gouvernement est le seul qui puisse nous sauver.

"A trois époques différentes, messieurs, quelques rayons de bonheur ont lui sur notre pays et ont dissipé pendant quelque temps les ténèbres qui l'assombrissaient. A ces époques nous étions gouvernés par le système fédéral. Pouvons-nous revendiquer le titre d'hommes d'honneur et prétendre à la bonne foi si nous ne profitons pas des leçons de l'expérience.

"Je crois, messieurs, que le gouvernement, s'il comprend bien sa mission, doit, dans la mesure de son droit d'initiative, donner l'impulsion à tout ce qui est de nature à rendre les Etats grands et heureux, parce que de cette manière chacun peut travailler à fortifier l'Union dans les moments où elle est appelée à défendre ses intérêts les plus sacrés.

"Les autorités fédérales feront donc tous leurs efforts pour permettre aux Etats de balancer leurs dépenses et leurs revenus, de multiplier les voies de communication, d'augmenter leurs ressources agricoles et commerciales, enfin d'accroître leur grandeur et leur puissance en attirant dans leur sein une population intelligente, industrieuse et éclairée. Cette puissance et cette grandeur au lieu d'éveiller la jalousie du gouvernement fédéral, lui causera au contraire le plaisir que ressent un père en voyant ses fils heureux.

"La paix sera maintenue à tout prix comme le seul moyen d'assurer le bonheur et la prospérité de nos compatriotes. Ce bienfait mesurable est le premier besoin de la République; il faut que les gouvernans se succèdent pacifiquement au pouvoir, conformément à la constitution et à la loi, sans que des troubles impies viennent jeter le trouble parmi les citoyens et répandre la détresse dans toutes les classes.

"L'indépendance du pouvoir joints à la liberté que possèdent les citoyens de suivre la voie qu'il lui plaît, conformément au système qui nous régit, suffira à nous sauver et restituera à notre patrie la puissance de leurs ancêtres, sans que le pays ait rien à craindre de ces abus qui autrefois ont dû être réprimés par la législature.

"Voici, messieurs, le moment où je puis déclarer à la nation, en présence de ses représentants, que la reconnaissance que j'éprouve pour la haute marque de confiance qui m'a été donnée est le seul motif qui me porte à accepter les hautes fonctions dont je suis revêtu et qui rendent excessif de mes faibles mérites. Je me consacre entièrement au service public. Aussi par la Providence qui connaît la droiture de mes intentions, par les hommes de bien et par ceux qui méritent le titre honorable de patriotes, je m'efforcerai de gouverner dignement le pays de ma naissance dont le bonheur est l'objet de mes vœux les plus ardens."

Ce discours a été accueilli avec des marques évidentes d'approbation, et M. D. Mariano Yanez y a répondu en quelques mots. Après la cérémonie, Herrero, l'ancien Président, a conduit son successeur à Tacubaya où les attendait un splendide banquet.

Arista a composé son cabinet de la manière suivante: D. Mariano Yanez, aux affaires étrangères; D. Manuel Robles, à la guerre et à la marine; D. Manuel Payno, au trésor; D. José Maria Aguirre, à la justice.

Une tentative de révolution a eu lieu à Guanajuato, les mécontens, dans leur pronunciamento, ont proclamé la dictature de Santa-Anna et la déchéance d'Arista. Les frères Lizengas étaient à la tête du mouvement. Leur grande fortune les a seul mis à l'abri du chatiment: avec de l'argent on rencontre peu de juges intraitables. Les rebelles s'étaient deja emparés de Guanajuato, ville de soixante mille habitans, et avaient fait le gouverneur prisonnier. La Législature doit se réunir extraordinairement et nommer un gouverneur intérimaire. Ce dernier publia aussitôt une proclamation armoyante qui allait emporter les choses, lorsque les forces du gouvernement commandées par Uraga et Bustamente firent leur apparition, reprirent possession de la ville et écrasèrent l'insurrection naissante. Cette bonne nouvelle a été reçue par Arista le jour même de son auguration.

Un autre mouvement insurrectionnel a eu lieu dans l'Etat de Michoacan, mais il a été immédiatement primé.

La commission chargée de tracer la ligne des frontières mexicaines, est arrivée au Paso du Norte.

Nous lisons dans l'*Eco del Comercio*, de Vera-Cruz, que San Juan de Nicaragua devait être pris libre à partir du 1er janvier. Nous l'avions déjà annoncé nous-mêmes.

La pénitencie yucatèque n'est pas encore pacifiée. On continue à s'y battre sans résultat décisif. Avec un peu d'énergie cependant et des efforts habilement combinés il serait facile de soumettre les indiens.

Les Indiens commettent des déprédations dans les Etats du Nord et entre autres à Cuchuila, à Chihuahua et à Durango.

Le 13 janvier, Don Antonio Gomez Gonzalez, professeur de latin au collége de Guadalupano, à San Luis, a été assassiné dans sa chambre au retour d'un voyage. Son corps portait les traces de dix-sept blessures dont presque toutes étaient mortelles.

MM. Lacunza, Urquide, Salonio, Lafragua, Rando et Dominguez ont été nommés juges de la Cour Suprême.

Le *Siglo* annonce que le senor Don Jose M. Lacunza a été nommé ministre plénipotentiaire en Angleterre et que ce choix sera indubitablement ratifié par le Congrès.

CONSEIL GÉNÉRAL.—Cette assemblée se réunira ce soir en séance extraordinaire.

CONSEIL DE LA DEUXIÈME MUNICIPALITÉ.—Une séance extraordinaire du Conseil de la Deuxième Municipalité aura lieu ce soir à cinq heures.

FLEURS D'ÉTÉ.—M. Tenut, auteur des *Echos* et des *Veillées Louisianaises*, se propose de faire paraître incessamment un volume de poésies intitulé: Fleurs d'Été. Cette œuvre nouvelle aura sans doute le même succès que les premiers ouvrages de l'auteur, et nous ne doutons que les listes de souscription se couvrent rapidement de signatures.

DEPART POUR VERA-CRUZ ET L'ISTHME.—Le steamer *Alabama*, capitaine Foster, quitte notre port cette après-midi, à cinq heures, pour Vera-Cruz et l'isthme de Tehuantepec.

MORT DE M. RYMINGER. — On se souvient sans doute de M. Ryminger qui, il y a deux semaines environ, descendait du haut de l'Hôtel de Ville de la 2me municipalité sur un fil de fer assujetti de l'autre côté de la Place Lafayette. Il vient de se tuer à Baton-Rouge en exécutant pour la centième fois peut-être cette audacieuse tentative. Le fil d'archal partait du haut du Capitole et s'étendait jusqu'au marché. Un des échalauds s'écroula, et l'aéronaute pouvant plus maintenir son équilibre fut précipité sur le sol. Il est le crane fracassé et expira une demi-heure après. Sa femme était présente et assistait à ses derniers moments.

INCENDIE—Nous lisons dans le *Courrier du Triche*:

Mardi soir, 28 janvier, la sucrerie de M. P. Briant a été réduite en cendres. C'est la troisième fois, en cinq ans, que la sucrerie de P. Briant est détruite de cette manière. L'année dernière, une tentative d'incendie avait eu lieu. Le feu avait pris au toit; aperçu à temps, il put être arrêté de suite et sans avoir produit beaucoup de dommages.

La sucrerie, nous a-t-on dit, était assurée; mais on nous affirme que la sucrerie ne l'était pas. M. P. P. Briant, désespéré de cette série d'accidents qu'on se saurait attribuer qu'à la malveillance, cherche, dit-on, à vendre son habitation.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

TRANSMISE A L'ABEILLE.

New-York, 3 février.

Nouvelles d'Europe.

ARRIVÉE DU CANADA.

Le *Canada* vient d'arriver de Liverpool, d'où il est parti le 18 janvier. Il ne donne pas de nouvelles du steamer *Atlantic*.

A Liverpool le coton a fléchi de 1/8 à 1/4 d. la livre—mais le marché est resté ferme—la qualité middling valait 7 3/8 et le fair 8 d. Vente de la semaine 22,000 balles, la spéculation en a pris 2,000 et l'exportation 500. Les affaires étaient fermes, mais limitées. Le marché monétaire n'a pas changé. Les consolidés 96 3/4 à 3/8. Provisions, graisse à 40, bœuf salé languissant, porc en demande, jambon idem. Le tabac peu soutenu.

La navire Franconia (de Baltimore), s'est perdu à la hauteur de Hollyhead; il avait un chargement de tabac. Le capitaine, le second et onze hommes se sont noyés.

Les nouvelles d'Angleterre sont sans importance.

Les différends du Schleswig-Holstein sont enfin arrangés.

CHRONIQUE LOCALE.

THEATRE DES VARIETES.—Le programme nous annonce pour la représentation de ce soir la comédie de "Grand Father Whitehead," le vaudeville "First Night" et la charge amusante intitulée: "A Kiss in the Dark." Le bénéfice de M. H. Placide aura lieu demain soir.

VOL.—J. D. Caudle est accusé d'avoir soustrait une somme de $170 et une traite appartenant à W. P. Cabaliz. L'instruction aura lieu incessamment devant le recorder Genois.

—Mary Dillon et Mary Hopkins, accusées de vols, ont été arrêtées hier dans la 2me municipalité.

—Frédérick Auguste Conant a été ajourné hier devant la première cour de district, sous la prévention de s'être introduit violemment chez M. Victor Grojean, rue Bienville, et d'avoir emporté, sans l'ordre préalable de la cour, une certaine quantité de hardes et des meubles qui se trouvaient dans la maison.

—Peter Malvinhill est accusé de vol. Il a été envoyé devant la cour de district.

—L'esclave Adeline, est accusée d'avoir frappé une personne blanche. Elle comparaîtra devant une justice de paix.

—Thomas Smith est accusé d'avoir enlevé un esclave appartenant à George Ferry et d'avoir en outre aidé ledit esclave à soustraire deux montres en or. L'instruction aura lieu sous peu.

C'était quelques jours avant que l'on fît paraître au *Moniteur* les nouveaux élus dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.... Le Président de la République aperçut dans son salon un des postulants.

—Je ne vous ai pas oublié, lui dit le prince en s'approchant, et je vous ai porté sur la liste qui va paraître.

Le nouveau chevalier, abasourdi par une nouvelle si inattendue, ne put balbutier quelques remerciements; mais ayant rencontre un ami, il s'empressa de lui dire:

—Je vais être décoré....

—Par qui? fit l'ami tout étonné.

—Mais par le président, qui vient de me l'annoncer.

—Laisse-moi me sauver! dit alors l'ami.

—Pourquoi donc?

—Parce que je craindrais qu'il m'en arrivât autant.

L'HOMME AUX LUNETTES D'OR.

L'heure des nuits parisiennes a sonné. La foule parfumée s'engouffre dans les salons sous prétexte de romance ou de schotish. Voici venir la grande procession des concerts et des soirées. L'air est chargé d'électricité musicale—les cavaliers tombent comme grêle; à l'ouverture de chaque instrument, éclate partout un homme à pose un piano, et bien à peu partout.

Déjà vous voyez apparaître ces figures sérieuses qui surgissent aux lieux où s'élève un violoncelle, où s'ouvrent un gosier, où s'agite un archet, car la musique a ses parasites, comme la table a ses pique assiettes.

Chaque année nous rencontrerez, dans les salons du dilettantisme, des individus qui s'attachent aux flancs des artistes et se glissent dans tous les concerts. Sans mandat, sans titre de parenté, sans brevet de journaliste, sans autre droit que celui de la prescription, sans autre passeport que celui de l'audace, ils prennent leur part de toutes les soirées, ils assistent à toutes les fêtes. Ils étaient hier dans les salons de Peyrel, ils sont aujourd'hui chez Herz; demain vous les verrez à Sainte-Cecile. Ils portent ordinairement des lunettes d'or.

Un de ces écumeurs de matinées musicales frappait depuis longtemps mes regards comme une apparition fantastique. Il assiège les bureaux de journaux et protégeait toujours une petite merveille instrumentale que le public n'avait pas remarquée, ou quelque cantatrice célèbre dont personne ne parle.

Quel était cet homme? je ne sais; nul ne le connaissait. Il portait une réclame et des lunettes d'or.

Un dimanche, il m'en souvient, je me rendis successivement à trois matinées musicales. J'avais vu mon homme à la première, rue de la Chaussée-d'Antin; je m'y attendais.

J'arrive rue Rochechouart: c'était encore lui! Je courais au faubourg Saint-Germain: il était là!.... Quel homme! quel ubiquiste! quel fléau!....

L'homme aux lunettes d'or affectionne les foyers des artistes. Presque toujours il y paraît sous les auspices du bénéficiaire qui ne le connaît pas. Il aime le contact des chanteurs, l'intimité des artistes, le spectacle des cantatrices et habitantes qu'on vient d'applaudir.

Il ne se refuse pas les douceurs de l'eau sucrée: il en consomme plus que les exécutants. Entre chaque morceau qu'ils font entendre, il éprouve le besoin de se rafraîchir.

Mais enfin, quel est cet homme? me direz-vous; quel nom porte-t-il? quel est son état? son rang social?

Il porte des lunettes d'or.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE N° UN.

Séance de lundi 3 février 1851.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement.

Les membres présents sont: Phon, J. Génois, recorder et président, MM. les aldermen Bonneval, Clark, Derbes, Fabre, Giquel, Lanata, Laughlin et Silk—8.

Faute de quorum et sur la motion de M. Lanata, le Conseil prend un recess du quart d'heure.

Le Conseil rentre en séance, l'appel nominal constate la présence de l'hon. J. Génois, président, et de MM. les aldermen Bonneval, Clark, Derbes, Fabre, Giquel, Lanata, Laughlin, Lynd et Silk—9.

Absents — MM. les aldermen Blanque, Dupré, Hagan, Jumonville, Mazent, McAlpin et Ramos—7.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera point lu et autorisé le président à le signer.

Le message suivant transmis par le Maire a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

3 février 1851.

M. le Président et MM. les aldermen du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous prévenir que conformément à la résolution adoptée par votre honorable corps le 31 décembre 1850, lundi le 27 de janvier dernier, j'ai adjugé à mon bureau, au rabais les contrats pour le nettoiement des rues et l'entretien de celles non pavées dans les limites de la Municipalité No Un, pour le terme d'une année de la manière suivante:

1re section à Martin Duggan pour $6,800. Caution M. Moffmeyer.

2me section à Jos. Bruneau pour $7,450. Caution Omer Lauve.

3me section à Simon Hoffman pour $6,600. Caution Phil. Gehlback.

Toutes ces adjudications sont soumises à votre approbation.

Conformément à la résolution adoptée par vous le 29 du mois dernier, j'ai donné avis de la vente de la machine à vapeur, attachée à la pompe à feu. Comme cette machine est d'une grande valeur, je pense qu'il serait convenable de fixer le minimum du prix auquel elle serait adjugée ou de donner au voyer des instructions convenables pour protéger les intérêts de la municipalité.

Ci-inclus je vous transmets une lettre cachetée.

Je suis avec respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.

Le Conseil s'occupe de ce message paragraphe par paragraphe.

Sur le premier paragraphe, M. Lanata présente la résolution suivante qui est adoptée après suspension du règlement:

Résolu que le Conseil approuve les diverses adjudications faites par le Maire pour le nettoiement des rues et l'entretien de celles non pavées, et qu'il réfère les cautions au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Sur la motion de M. Derbes, le second paragraphe relatif au minimum du prix auquel l'on devrait adjuger la machine à vapeur à la pompe à feu, est référé à un comité spécial conjointement avec le voyer. Le président nomme de ce comité MM. Derbes, Lanata et Fabre.

La lettre de M. Denis Cronan, transmise par le maire, est lue. Il demande que le voyer soit autorisé à lui délivrer un certificat pour le pavage de certaines rues. Le voyer refuse de lui délivrer ce certificat, alléguant que le pavage n'a pas été achevé dans les délais voulus par le contrat.

M. Fabre présente la résolution suivante, laquelle, sur motion de M. Derbes, est référée au comité judiciaire.

Résolu que le voyer est autorisé à délivrer à M. Denis Cronan un certificat pour le pavage des rues St-Pierre, Ste-Anne, Chartres et Condé, pourvu que la seule objection qu'il avait à refuser ce certificat, fut que le pavage n'avait pas été achevé dans les délais prescrits par le contrat.

M. Maxent prend son siége.

Le Conseil prend en considération la résolution de M. Bonneval pour abolir la place d'ingénieur de la machine hydraulique.

M. Fabre fait la motion d'amender cette résolution en insérant les mots: "28 février courant" au lieu de "31 janvier."

L'appel nominal réclamé sur cette motion donne le résultat suivant:

Oui—MM. Clark, Derbes, Fabre, Giquel, Lanata, Lynd, Laughlin, Maxent et Silk—9.

Non—M. Bonneval.

Sur motion, la résolution ainsi amendée a été adoptée comme suit:

Attendu que le Conseil a décidé que la machine hydraulique de cette municipalité serait abolie,

Résolu qu'à partir du 28 février courant, la place d'ingénieur de la machine hydraulique est supprimée.

Lettres et Pétitions:

Lecture est faite d'une lettre de M. John M. Scott, wharfinger, réclamant entre les 200 pieds pris sur le débarcadère alloué aux bateaux à vapeur et occupés aux goélettes.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Bonneval de présenter la résolution suivante:

Résolu que l'espace de 200 pieds, commençant à la partie supérieure de débarcadère accordé aux steamers, et courant dans la direction de la rue Toulouse, est et demeure appropriée à l'usage des goélettes et des embarcations qui portent les sucres, nonobstant toute résolution ou ordonnance à ce contraire.

Une motion de suspendre l'action du règlement pour s'occuper immédiatement de cette résolution est faite et perdue—alors M. Lanata fait la motion que cette résolution soit référée au comité des améliorations. Cette motion est rejetée et la résolution reste déposée sur le bureau jusqu'à la séance prochaine.

Sur motion de M. Derbes, le Conseil prend en considération et adopte la résolution suivante:

Résolu que le Trésorier de la Municipalité No Un est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, la somme de cent piastres à M. F. Chloupe, pour ses honoraires comme avocat représentant les défendeurs, dans les procès de la Municipalité No Un contre Aubin et de Galos.

Le Conseil suspend l'action de son règlement pour permettre à M. Bilz de présenter la résolution suivante qui est adoptée:

Résolu que le voyer est autorisé à faire faire les tables et bancs nécessaires à l'école de la rue des Marais.

Lecture est faite de la communication suivante, du Bureau des Liquidateurs. Sur motion, elle est référée au comité de finances et à l'avocat de la ville.

BUREAU DES LIQUIDATEURS.

Nlle-Orléans, 23 janvier 1851.

A MM. les Membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre copies des résolutions adoptées ce jour, par le Bureau des Liquidateurs.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
Signé, J. CALHOUN, Secrétaire.

BUREAU DES LIQUIDATEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

Copie du préambule et des résolutions adoptées par la Direction des Liquidateurs, le 23 janvier 1851.

Attendu que la Cour Suprême de cet Etat a décidé que les dépenses Municipalités sont tenues de pourvoir au paiement de toutes leurs dettes et obligations fondées d'après la loi de 1847;

Résolu qu'au lieu de la taxe créée par ce bureau le 13 novembre 1850, la taxe suivante sera levée à savoir: Sur le tableau de la Municipalité No Un, les trois quarts d'un pour cent: Sur le tableau de la Municipalité No Deux, les deux tiers d'un pour cent: Sur le tableau de la Municipalité No Trois, les sept huitièmes d'un pour cent.

Résolu qu'avis en soit donné aux différentes Municipalités et qu'elles soient requises de collecter et de déposer les sommes provenant de ladite taxe, ainsi qu'il est requis par l'acte du 30 mars 1850.

Pour copie conforme:
Signé J. CALHOUN, secrétaire.

BUREAU DES LIQUIDATEURS.

VILLE DE NOUVELLE-ORLEANS.

Copie du préambule et des résolutions adoptés par la Direction des Liquidateurs, le 23 janvier 1851.

Attendu que des résolutions ont été adoptées par cette direction le 13 novembre dernier, d'après un acte de la Législature, approuvé le 30 mars 1850, demandant aux Municipalités de déposer à la branche de l'Etat de la Louisiane, au crédit de cette direction, les sommes suivantes à prélever sur la taxe de 1850, lesquelles doivent être appliquées au paiement des bons obligations, ainsi que le reste dû par la passive ou qu'il n'aient dues qu'en 1850, à savoir: La Municipalité No Un—Cent mille piastres.

La Municipalité No Deux—Deux cent mille piastres.

La Municipalité No Trois—Soixante mille piastres.

Et attendu qu'il se trouvait compte, dans chacune de ces sommes, un montant que la direction avait l'intention d'appliquer au paiement des coupons d'intérêt, dus en 1850, pour les bons municipaux, lesquels bons ont été déclarés par la Cour Suprême comme n'étant plus sous le contrôle ou sous la direction des liquidateurs, et que, par suite de cette décision les sommes devenaient inutiles; il est en conséquence;

Résolu que les résolutions de cette direction adoptées le 13 novembre 1850 et demandant les sommes ci dessus mentionnées aux Municipalités, soient et sont par le présent abrogées.

Résolu que le secrétaire est par la présente requis d'annoncer aux Conseils des différentes Municipalités qu'ils n'ont à faire déposer à la branche de la Banque de l'Etat de la Louisiane, dans la deuxième Municipalité, au crédit des liquidateurs, les sommes ci-avant, à prélever sur la taxe de 1850, lesquelles doivent être appliquées au paiement des obligations municipales (autres que les bons ou coupons), dont l'échéance était arrivée avant le 1er janvier 1851, à savoir

La Municipalité No Un—Soixante mille piastres.

La Municipalité No Deux—Cent dix mille piastres.

La Municipalité No Trois—Trente mille piastres.

Pour copie conforme,
(Signé) J. CALHOUN, Secrétaire.

Lecture est faite d'une lettre de M. Miguel Keyes, priant le Conseil de renouveler son billet protesté.

Relevée au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Lecture est faite d'une lettre du capitaine Youngs, informant le Conseil qu'il s'est vu forcé de suspendre de ses fonctions le sergent Wm. Lynd.

M. Fabre fait la motion que cette lettre soit référée au comité de police.

Cette motion est rejetée et l'appel nominal réclamé sur celle de M. Laughlin, donne le résultat suivant:

Oui, MM. Clark, Giquel, Lanata, Lynd, Laughlin et Maxent, 5.

Non—MM. Bonneval, Derbes, Fabre et Silk, 4.

M. Clark demande que l'élection du sergent ait lieu lundi prochain.

Le Conseil, sur la motion de M. Bonneval, décide que cette élection aura lieu immédiatement.

M. Silk annonce que M. A. Baldwin est candidat.

M. Giquel annonce que M. J. Brady est candidat.

M. Fabre annonce que M. Titus Gardemalle est candidat.

MM. les aldermen votent

Pour A. Baldwin—MM. Clark, Derbes, Lanata, Lynd, Maxent et Silk, 6

Pour J. Brady—MM. Bonneval, Giquel et Laughlin, 3.

Pour Titus Gardemalle—M. Fabre, 1.

En conséquence M. A. Baldwin est déclaré dûment nommé sergent de police.

Lecture est faite d'une lettre de M. Dominique Lanata, offrant de vendre à la Municipalité quatre statues de marbre représentant les quatre saisons—Ces statues pourraient être placées sur la place Jackson.

Référée à un comité spécial composé de MM. Bonneval, Giquel et Fabre.

Lecture est faite d'une lettre du maîchaux Karrol, demandant à être payé pour le temps qu'il a été malade.

Déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture est faite d'une lettre de M. François Brichio au sujet du mauvais état dans lequel se trouvent les tuyaux fournis par la Compagnie du Gaz.

Référe au voyer.

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Landrin, au sujet de la pente du canal Carondelet.

Référée au voyer.

Lecture est faite d'une lettre de M. Dudor, demandant la permission d'ouvrir l'ancien établissement de M. Labouisi situé au coin des rues Guttiérrez et Rampart.

Référée aux aldermen du district.

Lecture est faite d'une lettre de la Compagnie des tuyaux "Red Rover Co No 16," demandant une appropriation de $300 pour réparer leur char à tuyaux.

Référée au comité des incendies.

Lecture est faite d'une lettre de Edmonre Foster, offrant de vendre un morceau de terre pour l'ouverture de la rue Prieur.

Référée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une lettre de M. Robert Murphy offrant de vendre sa propriété située rue des Remparts, entre les rues Toulouse et St-Louis.

Référée au comité de finances.

Lecture est faite d'une lettre de M. Albert Belkman, demandant la place de watchman.

Déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Lecture est faite d'un compte de Trimalie, s'élevant à $30 pour nettoyage des lieux d'aisance.

Référée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de M. Michel Fernandez, former de la halle aux légumes, prévenant le Conseil que les marchands de poissons refusent de payer les droits, alléguant qu'il n'existe point d'ordonnance à cet égard.

Référée à un comité spécial composé de MM. Lanata, Giquel et Bonneval.

Lecture est faite d'une pétition de P. Remouss, demandant un emploi.

Référée au comité de charité.

Lecture est faite d'une pétition de Benjamin Cohen priant le Conseil de prévenir un certain nombre d'exemplaires de son "Directory"

Déposée indéfiniment sur le tableau.

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Chauchon, assesseur du quinzième district, réclamant une somme de $500 pour le rôle d'assessement de ce district.

Référée au comité spécial auquel a été référée une semblable lettre de Victor Dejean, assesseur du quatrième district. Ce comité est composé de MM. Laughlin, Fabre et Hagan.

Rapports des Comités.

M. Laughlin, président du comité de finances, présente les résolutions suivantes qui sont adoptées après suspension du règlement.

Résolu que le trésorier de la municipalité No Un paie sur le mandat du maire à chacun des paiements fournis à divers officiers de la municipalité selon le compte certifié par le capitaine Youngs.

A. C. Rob. Sharmanin, pour medicaments fournis au commissaire du 5me district, à la demande de MM. Vionnet, Bouterre et Alpuente. 19 45

A. P. A. Lanaume pour articles fournis à la Municipalité, selon le compte approuvé par le voyer. $ 585 57

A. P. Mahon pour huile fournie au poste de la rue Bourbon, selon le compte approuvé par le capitaine Youngs, 15 80

A. S. Fourmier pour réparations faites à la pendule du Conseil, 24 50

La proportion de la Municipalité dans les dépenses faites pour la célébration du 8 janvier, 306 20

Résolu qu'à l'avenir nul watchman, commissaire de police ou autre officier de ordre public ne pourra passer des contrats ou faire des achats d'aucune espèce, à moins qu'ils ne soient autorisés à le faire par le conseil ou son président.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à délivrer un duplicata du warrant No 650, daté le 10 février 1850, et payable à l'ordre de Pierre Poutalis de la somme de $474 03. L'original ayant été égaré ou volé—Il est bien entendu que le sieur Poutis fournira au comité de finances des garanties suffisantes pour sauvegarder les intérêts de la Municipalité dans le cas où l'on réclamerait le paiement du warrant primitif.

En terminant, le comité informe le Conseil qu'il vis public a été donné qu'une somme de $15,000 est actuellement déposée à la Banque pour le rachat de bonds émis conformément